

Avis aux porteurs transmis par Euroclear et mis en ligne sur le site internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 28/11/2023

Objet : Evolution de la stratégie d'investissement

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts C (FR0011254473) ou de parts I (FR0013302965) du fonds Sanso Short Duration. Nous vous en remercions.

1- Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons des changements suivants :

➤ **Evolution de la stratégie d'investissement**

A la suite de l'obtention d'un agrément de gestion en produits complexes (CoCos/AT1/RT1), la société de gestion a décidé de faire évoluer la stratégie du fonds en intégrant les CoCos/AT1/RT1 dans la stratégie d'investissement du fonds avec une exposition comprise entre 0 et 20%. Cette classe d'actif s'intègre parfaitement dans la stratégie existante du fonds qui investit depuis longtemps dans des obligations subordonnées financières appartenant à la fois à la catégorie dite « Investissement » et « Haut rendement ».

Le profil rendement/risque est ainsi modifié par l'intégration de cette classe d'actif en permettant une diversification des sources de performance potentielles et augmentant ainsi les opportunités d'investissement. La flexibilité de la gestion sera également accrue par la possibilité d'utiliser les produits dérivés en exposition et non pas seulement en couverture. Cela permettra aux gérants d'être plus réactifs face à certains événements de marché. Enfin, la sensibilité du portefeuille, à savoir l'impact d'un mouvement de taux sur le portefeuille et donc la performance, pourra être légèrement négative, ce qui améliore également les possibilités d'ajustements aux conditions de marché. Il est important de noter toutefois que la sensibilité maximum du portefeuille (à 5) n'est pas modifiée.

La dénomination de la part C est modifiée en part R, afin d'uniformiser les différentes définitions.

Une part E réservée aux employés de Sanso IS sera également créée à l'occasion de la mutation de votre fonds.

2- Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces changements prendront effet à compter du 01/01/2024.

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 29/12/2023

3- Quel est l'impact de ces modifications sur le profil rendement / risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : **OUI**
 Augmentation du profil rendement/risque : **OUI**
 Augmentation potentielle des frais : **OUI (part C)**
 Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : **TRES SIGNIFICATIF**



4- Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Ces changements n'ont pas d'impact sur la fiscalité des porteurs de parts.

5- Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et sur le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	AVANT	APRES	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques (*) :			
AT1/RT1/Coco	0%	Jusqu'à 20%	+
Sensibilité	Entre 0 et 5	Entre -1.5 et 5	-
Dérivés	Futures, options simples, change à terme en couverture	Tous dérivés, futures et options sur taux, change, actions, indices, CDS, TRS, CFD : Couverture et exposition	+
Exposition totale (titres plus dérivés)	110%	200%	+

Frais			
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	3% maximum	2% maximum	
Frais de gestion Part R (ex C)	0.90% TTC max	1.00% TTC max	
Commissions de mouvement	OUI	NON	
Commission de surperformance (part R)	Néant	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, et uniquement si la performance annuelle est supérieure à Ester plus 25 points de base (0.25%)	
Commission de surperformance (part I)	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, et uniquement si	15% de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence, et uniquement si	

	la performance annuelle est supérieure à 1.50%	la performance annuelle est supérieure à Ester + 0.75%.	
--	--	---	--

Modalités de souscriptions/Rachats		
Montant minimum de souscription initiale (part I)	500 Parts	100 Parts

(*) Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 27/11/2023

6- Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
contact@sanso-is.com / 01 84 16 64 36

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Cette possibilité vous sera toujours offerte, le fonds ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Kalfon
Président